

Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 10 décembre 2019 à 15 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, messieurs les conseillers Cédric Tessier, président, Gilles Chagnon, Pierre Lanthier et madame la conseillère Renée Amyot formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présentes, mesdames Marie-Hélène Lajoie, directrice générale et Me Geneviève Leduc, greffière.

CE-2019-919* FONDS DE SOUTIEN À L'ANIMATION ET À LA REVITALISATION - SOUTIEN FINANCIER DE 40 000 \$ AU PROJET LES FEUX SUR GLACE 2020

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, par sa résolution numéro CM-2018-1063 du 11 décembre 2018, le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de soutien a été mis sur pied pour soutenir des projets qui contribuent à maintenir et à ramener une vitalité dans les anciens cœurs urbains et autres secteurs d'animation de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de soutien a comme objectifs de développer l'offre culturelle et commerciale afin de renforcer l'identité urbaine de Gatineau, d'augmenter la fréquentation des secteurs visés et de valoriser l'usage et l'aménagement de l'espace public;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a procédé à l'évaluation des projets dans le cadre du Fonds de soutien pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet Les feux sur glace a obtenu une recommandation favorable pour un montant de 40 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'événement est prévu dans le secteur d'Aylmer, le 22 février 2020, et vise des activités familiales avec un 5 à 7 hivernal dans une ambiance nordique et pour se terminer par des feux d'artifice :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la contribution financière du Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation suivante :
 - Organisme/Projet: Les Feux sur glace;
 - Lieu/Période : Marina d'Aylmer, le 22 février 2020;
 - Contribution totale : 40 000 \$;
- d'autoriser le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres à signer le protocole d'entente avec l'organisme concerné;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même le poste budgétaire 02-61290-972 Programmes et ententes la somme de 40 000\$, et d'émettre le chèque au nom de l'organisme Les Feux sur glace selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec l'organisme sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-920*

AVENANT À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS POUR LE PROJET D'OPTIMISATION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES EN OUTAOUAIS ET DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-819 du 3 octobre 2017, a déposé une demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions de l'Outaouais pour un projet d'optimisation de la gestion des matières résiduelles en Outaouais et dans la région de la capitale nationale du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'appui au rayonnement des régions de l'Outaouais a octroyé, le 12 janvier 2018, un financement de 80 % des coûts admissibles du projet, soit un montant maximal de 161 416 \$, à la Ville de Gatineau en réponse à la demande d'aide financière déposée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2018-147 du 13 mars 2018, a donné suite à cette approbation en :

- autorisant le maire à signer la convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- mandatant le Service de l'environnement à entamer les démarches pour créer un regroupement régional de l'Outaouais en vue de la réalisation du projet d'étude;
- autorisant le paiement de sa part des coûts admissibles au projet;

CONSIDÉRANT QUE le 16 avril 2019, par le biais de la résolution CM-2019-251 du 16 avril 2019, a mis sur pied, un regroupement régional piloté par la Ville de Gatineau, en vue d'adhérer à la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles de Polytechnique Montréal et de lancer le projet d'étude comparative du traitement des déchets ultimes en Outaouais et dans la région de la capitale nationale du Canada, dont l'échéance est le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE puisque le regroupement régional a été créé plus d'une année après le dépôt de la demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions de l'Outaouais par la Ville de Gatineau et que la participation financière et technique des MRC de l'Outaouais à cette étude a été confirmée à la Ville de Gatineau au printemps 2019;

CONSIDÉRANT QUE suite à la résolution numéro CM-2019-251 du 16 avril 2019, un comité technique composé des membres nommés par les conseils de chacune des MRC participantes, coordonné par la Ville de Gatineau et facilité par le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais pour ce projet d'étude, a tenu sa première rencontre le 30 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement a fait une présentation de la demande de l'avenant à la conférence des préfets de l'Outaouais et que les préfets ont appuyé, par la résolution numéro RÉSOL-CPO-191101-07, une demande de prolongation de l'avenant à la convention financière du Fonds d'appui au rayonnement des régions jusqu'en 2020;

CONSIDÉRANT QUE le comité technique a posé, lors de cette première rencontre, les grandes lignes du développement du projet et de l'échéancier, et recommande aux instances municipales respectives ou à la Conférence des préfets de reporter d'une année la date de fin de la réalisation de cette étude comparative du traitement des déchets ultimes en Outaouais étant donné :

- le mandat d'accompagnement professionnel qui doit être donné à la Chaire de recherche de Polytechnique Montréal;
- la production de données régionales relatives aux matières résiduelles qui doit être faite par chacun des membres du Regroupement régional;
- la revue de littérature et l'analyse de différents scénarios en vue d'optimiser la gestion des matières résiduelles dans la région qui doivent être produites;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement propose un avenant à la convention d'aide financière signée le 29 mars 2018, afin de repousser la date d'échéance de cette convention au 31 décembre 2020 et de pouvoir réaliser pleinement les travaux prévus;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement a demandé et a obtenu l'appui à la modification de la date d'échéance du projet d'étude au 30 juin 2020 par tous les membres du Regroupement régional :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, pour et au nom du gouvernement du Québec, de modifier la date de fin de la convention d'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions pour le projet de Réalisation d'une étude comparative du traitement des déchets ultimes en Outaouais et dans la région de la capitale nationale du Canada au 30 juin 2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-921*

SOUTIEN FINANCIER ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE MOBI-O, LE CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DE GATINEAU ET SA RÉGION ET LA VILLE DE GATINEAU ET DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a accordé en 2011, dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux modes de transports alternatifs à l'automobile, une subvention afin de doter la Ville de Gatineau et sa région, d'un centre de gestion des déplacements, sur la base d'un plan d'affaires prévoyant que le centre de gestion des déplacements prendrait la forme d'un organisme à but non lucratif selon la 3^e partie de la *Loi sur les compagnies du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région, MOBI-O, dont la mission est de favoriser le développement et la promotion de solutions novatrices en matière de gestion des déplacements et de transport durable, d'offrir des services pour améliorer concrètement la mobilité des personnes et l'accessibilité aux sites générateurs de déplacements du territoire par des alternatives viables à l'automobile en solo, dans un souci de développement durable, a été créé et est de ce fait, un centre de gestion des déplacements admissible au soutien du Programme d'aide au développement du transport collectif via le soutien prévu dans le volet III du programme Subvention à la promotion des modes alternatifs à l'automobile et aux centres de gestion des déplacements;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a été reconnu par la Ville de Gatineau en 2012, par la résolution numéro CM-2012-802 du 28 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, qui partage avec la Société de transport de l'Outaouais, la compétence du transport sur son territoire, a l'appui de la Société de transport de l'Outaouais et s'est assurée d'impliquer cette dernière dans la direction des activités du Centre de gestion des déplacements de Gatineau, en lui offrant de siéger avec elle sur le conseil d'administration de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE MOBI-O, conformément à l'entente entre l'organisme et la Ville, déposera auprès du ministère des Transports du Québec, une demande de subvention au titre du soutien aux centres de gestion des déplacements dans le cadre du volet III du Programme d'aide au développement du transport collectif pour couvrir la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et que cette subvention est de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le plan d'action 2014-2018 de la Politique environnementale par la résolution numéro CM-2014-307 du 15 avril 2014, qui prévoit, selon l'action 11, un financement annuel au montant de 15 000 \$ pour soutenir cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est tenu de respecter l'ensemble des critères du volet III du Programme d'aide au développement du transport collectif et que ces critères serviront de référence dans ses relations d'affaires avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente et le financement qui s'y rattache, entre la Ville de Gatineau et le Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région, MOBI-O;
- de désigner le coordonnateur de la Politique environnementale au Service de l'environnement ou son remplaçant pour siéger à titre de membres du conseil d'administration du Centre de gestion des déplacements de Gatineau.

Les fonds à cette fin, d'un montant de 15 000 \$ représentant la subvention accordée par la Ville de Gatineau, seront pris au poste budgétaire 02-47320-972.

Le trésorier est autorisé à verser la subvention selon les modalités décrites au protocole d'entente jusqu'à concurrence de 15 000 \$ sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'environnement.

L'organisme devra dégager la Ville de Gatineau de toutes responsabilités pour dommage à autrui pouvant résulter de ses activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au conseil d'administration un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE MONTANT DESCRIPTION

02-47320-972 15 000 \$ Plan d'action de la Politique

environnementale - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-922*

ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'OFFICE D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS POUR OPTIMISER ET AMÉLIORER LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LES PROPRIÉTÉS DE L'OFFICE D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2018-595 du 3 juillet 2018, a adopté le Règlement numéro 839-2018 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la ville de Gatineau abrogeant le règlement numéro 669-2010;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation Outaouais est propriétaire et gestionnaire de nombreux immeubles à logements totalisant plus de 2 500 unités desservies par le service municipal de collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation Outaouais doit rendre les installations relatives à la gestion des matières résiduelles dans ses projets immobiliers conformes au règlement numéro 839-2018;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation Outaouais a demandé un accompagnement spécifique et adapté pour une meilleure gestion des matières résiduelles dans ses propriétés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la directrice du Service de l'environnement à signer le protocole d'entente de partenariat pour la gestion des matières résiduelles entre la Ville de Gatineau et l'Office d'habitation de l'Outaouais.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-923*

ANALYSE ET DÉPLOIEMENT D'UN ÉCOCENTRE DANS LE SECTEUR OUEST

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la Ville de Gatineau, qui a pour objectif, entre autres, de récupérer ou envoyer à un centre de tri conforme au moins 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition et de faciliter l'accessibilité des citoyens à des services de récupération aux écocentres ou à des centres de tri, de tels résidus, d'ici 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'action 20 du Plan d'action du plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020, qui vise à faciliter l'accessibilité aux services de récupération, aux écocentres et aux centres de tri de résidus de CRD pour les citoyens en :

- offrant la gratuité aux écocentres pour les citoyens qui apportent des résidus de CRD;
- offrant une collecte spéciale en bordure de rue de résidus de construction;
- analysant la faisabilité de donner accès à un écocentre à l'ouest du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le mandat qui avait été donné par le conseil municipal au Service de l'environnement par la résolution numéro CM-2018-887 du 16 octobre 2018, d'analyser la possibilité d'implanter un écocentre dans le secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'une firme de services professionnels spécialisée, Chamard Stratégies environnementales, dans les écocentres au Québec, a analysé la performance du réseau d'écocentre de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'étude conclut que le réseau d'écocentres actuel à Gatineau est saturé en termes de visites des résidents et différents usagers ainsi que les quantités de matières résiduelles valorisables apportées;

CONSIDÉRANT QUE le programme du conseil municipal 2018-21, orientation 3, s'engage à analyser les besoins en matière d'écocentre pour assurer une équité de services sur

l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau et la faible accessibilité des résidents des secteurs d'Aylmer et de Buckingham à un des deux écocentres à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'étude recommande de prévoir le déploiement d'un nouvel écocentre municipal dans le secteur ouest, inspiré de l'écocentre de l'Aéroparc afin d'augmenter l'accessibilité aux citoyens de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'étude recommande de réaliser une analyse pour la desserte des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers, et de concevoir un plan de transition pour optimiser l'accès au réseau aux résidents gatinois d'ici l'ouverture d'un écocentre dans l'ouest de la ville dans quelques années :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter les recommandations suivantes :

- Approuver l'ajout d'un écocentre dans le secteur ouest;
- Mandater les services municipaux de développer un concept pour construire un écocentre municipal dans le secteur ouest et qui comprendra :
 - la localisation de l'écocentre (site conforme);
 - l'évaluation des coûts d'infrastructure et des possibilités de subventions;
 - le programme, incluant le mode de gestion opérationnelle, l'aménagement et les matières acceptées;
- Mandater le Service de l'environnement de développer un plan d'optimisation du réseau d'écocentres actuel d'ici la construction de l'écocentre dans le secteur ouest et qui comprendra :
 - la localisation des points de dépôt ou apport temporaires;
 - l'évaluation des coûts et des possibilités de subventions;
 - la détermination d'indicateurs de performance du réseau d'écocentres;
- Prévoir à l'étude du PIVM 2021-2025, la somme de 7 190 000 \$, pour la construction d'un écocentre dans le secteur ouest ainsi que son plan de financement.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-924* <u>DÉPÔT DU BILAN 2018-2019 DES COLLECTES SPÉCIALES ET AJUSTEMENTS</u>

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 839-2018 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la ville de Gatineau et abrogeant le règlement numéro 669-2010, a été adopté par le conseil municipal le 3 juillet 2018, et est entré en vigueur le 15 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE quatre collectes spéciales étaient prévues au plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 ont été instaurées en bordure de rue pour les unités desservies et que la première collecte spéciale a eu lieu en octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE suite à un état de la situation faite par le Service de l'environnement lors de la séance du 1^{er} novembre 2018, la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement a examiné, dans le cadre d'un mandat du conseil, les points suivants :

- Les données préliminaires relatives aux matières résiduelles collectées depuis juillet 2018 par le Service de l'environnement;
- La possibilité d'augmenter le nombre de collectes d'encombrant par année;
- Les coûts de l'apport d'encombrants aux écocentres et centre de transbordement municipal pour les citoyens et organismes;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement a recommandé, par sa recommandation numéro R-CDTHE-2018-11-01 / 01, d'apporter des changements au service de collecte des matières résiduelles, soient :

- Maintenir la gratuité de l'apport des encombrants-déchets au centre de transbordement pour les organismes à but non lucratif et les citoyens;
- Maintenir le prolongement des heures d'ouverture aux écocentres;
- Ajouter quatre collectes d'encombrants-déchets et quatre collectes de résidus de construction par année au calendrier de collectes prévu en 2019, soient aux mois de janvier, juin, août et septembre;
- Étendre le service de collecte de dons de réemploi ;

Il est entendu que l'efficacité de ces mesures sera réévaluée au terme d'une année et qu'un bilan devra être présenté auprès de la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement en 2019;

CONSIDÉRANT QUE les changements ont été apportés au règlement de tarification municipal pour l'ajout de la gratuité de l'apport d'encombrants-déchets au centre de transbordement, l'ouverture toute l'année de l'écocentre de Hull et l'ajout de quatre collectes spéciales ont été ajoutées au calendrier de collecte en 2019;

CONSIDÉRANT QU'un bilan des données relatives aux collectes spéciales de 2018-2019 a été analysé et présenté à la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement du 10 octobre 2019 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter les recommandations suivantes :

- Qu'un changement au service de gestion des matières résiduelles soit apporté, soit :
 - maintenir en 2020, l'ajout de quatre collectes spéciales d'encombrants par année, dont le volume maximal ramassé par unité desservie par collecte sera de 1 m³ d'encombrants pour les unifamiliales, soit une collecte aux mois de janvier, juin, août et septembre en plus des quatre collectes spéciales prévues au plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020;
 - accepter les encombrants-déchets gratuitement au centre de transbordement;
 - ajouter un journalier temporaire au centre de transbordement;
- Autoriser le trésorier à puiser la somme de 491 000 \$, au projet en cours du plan de gestion du plan de gestion des matières résiduelles afin de financer les changements proposés pour l'année 2020;
- Mandater le Service de l'environnement de faire un bilan des collectes spéciales à la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement en prévision de l'étude du budget 2021;

• Mandater les services municipaux à préparer un scénario de financement pour l'année 2021, sur la base du niveau de service 2020.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-925*

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT D'UN IMMEUBLE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DE SOCCER DE GATINEAU – PAVILLON ERNEST-GABOURY

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Gatineau a été reconnue et catégorisée à titre de « Grand Partenaire » par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2016, l'organisme a établi son centre administratif au pavillon Ernest-Gaboury, situé au 100, rue de Morency;

CONSIDÉRANT QUE le pavillon Ernest-Gaboury permet la tenue d'activités d'excellence, de formation et de rencontres pour les bénévoles de l'organisme ainsi que la tenue d'événements et d'activités sociales pour la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a établi une relation de cogestion avec l'Association de soccer de Gatineau, pour l'utilisation des locaux du pavillon;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a manifesté le désir de prendre en charge l'entretien ménager du pavillon;

CONSIDÉRANT QU'une contribution financière annuelle de 13 500 \$ est nécessaire afin de permettre à l'organisme de réaliser cet objectif;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente définissant le prêt d'un immeuble municipal et le financement relié à l'entretien ménager entre la Ville de Gatineau et l'Association de soccer de Gatineau a été rédigé :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- la signature du protocole d'entente pour le prêt d'un immeuble municipal et le financement relié à l'entretien ménager entre l'Association de soccer de Gatineau et la Ville de Gatineau;
- le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente pour le prêt d'un immeuble municipal;
- le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget pour les années 2020, 2021 et 2022;
- le trésorier à émettre les chèques à l'Association de soccer de Gatineau, 100, rue Morency, Gatineau, Québec, J8T 3M6, selon les termes prévus au prêt d'un immeuble municipal, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE MONTANT DESCRIPTION

02-71120-533 2 250 \$ Gestion des centres communautaires -

Conciergerie

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-926* <u>ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LES PATINOIRES DE PROXIMITÉ</u> 2019 - 2020

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2014-462 du 10 juin 2014, acceptait le nouveau Plan de déploiement des patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de déploiement des patinoires extérieures permet une offre de 83 patinoires extérieures, soit trois grands publics, 57 patinoires avec ou sans bandes et 23 patinoires de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a reçu 23 demandes de la part d'organismes afin d'entretenir une patinoire de proximité, 10 demandes d'ouverture de local, 5 demandes d'animation hivernale, 2 demandes d'animation (printemps, été et automne) et a procédé à l'analyse de celles-ci :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant le soutien financier pour une somme de 88 500 \$ aux organismes tel qu'indiqués à l'annexe A, prévue pour le Plan de déploiement des patinoires extérieures 2019-2020;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les sommes de 88 500\$ au budget 2020 à même le poste budgétaire 02-71230-971 Patinoires extérieures Animation et sites de glisse et d'émettre les chèques aux organismes, identifiés à l'annexe A, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-927* PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU PLEIN AIR URBAIN DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial s'est doté, en 2017, d'une Politique sur l'activité physique, le sport et le loisir, Au Québec, on bouge!, ainsi que d'un avis sur le plein air comme outils favorisant un mode de vie actif ayant des bénéfices sur la santé et la qualité de vie de la population;

CONSIDÉRANT QUE le développement du plein air urbain est en lien avec les orientations du plan stratégique de la Ville de Gatineau qui ciblent la gestion durable du patrimoine naturel et bâti;

CONSIDÉRANT QUE le développement et la mise en valeur du plein potentiel récréotouristique et de plein air urbain à Gatineau ainsi que le renforcement des services aux citoyens de Gatineau et l'amélioration de leur qualité de vie constituent des orientations priorisées par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire, dans son Plan de travail 2019-2020 (CM-2019-231 du 16 avril 2019), s'est engagée à contribuer au développement du Plan de développement du plein air urbain;

CONSIDÉRANT QUE Gatineau possède un potentiel exceptionnel de développement du plein air urbain, de par son vaste milieu naturel et la volonté à contribuer à l'amélioration de l'offre de service en plein air :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'adopter le Plan de développement du plein air urbain de Gatineau;
- d'adopter le Plan d'action triennal du plein air urbain 2020-2022;
- d'autoriser le trésorier à prévoir un budget de 2 865 000 \$ pour la mise en œuvre du Plan d'action triennal 2020-2022 du plein air urbain, un montant de 548 000 \$ pour l'année 2020, un montant de 1 026 000 \$ pour l'année 2021 et un montant de 1 291 000 \$ pour l'année 2022, conditionnellement à l'approbation du projet lors de l'étude du budget 2020;
- de mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à assurer la mise en œuvre du Plan de développement du plein air urbain et son Plan d'action triennal 2020-2022;
- de mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à réaliser un bilan du Plan d'action triennal 2020-2022.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-928* PROTOCOLE D'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA TABLE DES AÎNÉS DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a sa reconnaissance en tant que Municipalité amie des aînés par le gouvernement du Québec et adhère à ses principes;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a le mandat de voir à la mise en œuvre du Plan d'action intégré triennal 2017-2019 – Famille, Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle (CM-2017-596 du 4 juillet 2017);

CONSIDÉRANT QUE la Table des aînés de Gatineau est un membre de la Commission Gatineau, Ville en santé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire établir une entente avec la Table des aînés de Gatineau, reconnue comme grand partenaire et comme interlocuteur principal pour traiter des enjeux, des besoins et de l'apport des aînés dans la communauté :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande conseil :

- d'adopter le protocole d'entente de partenariat 2020-2022, entre la Ville de Gatineau et la Table des aînés de Gatineau;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente avec la Table des aînés de Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à verser, à la Table des aînés de Gatineau, la contribution financière de 60 000 \$ annuellement, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-929*

ANNONCE OFFICIELLE DE L'ARTISTE LAURÉAT DU CONCOURS D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS DU QUÉBEC POUR LE PAVILLON DU PARC DES CÈDRES - 60 675 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est engagée, dans son plan directeur d'aménagement et de design du parc des Cèdres, à offrir un pôle de services majeur desservant l'ensemble des usagers et contribuant à l'attrait du tourisme régional;

CONSIDÉRANT QUE le budget de construction de ce pôle de services, à savoir le pavillon du parc des Cèdres, a été bonifié grâce à l'octroi d'une subvention du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase 4, du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (CM-2018-81 du 13 février 2018);

CONSIDÉRANT QUE l'obtention de cette subvention a assujetti le projet de construction du pavillon du parc des Cèdres à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du Québec (LRQ, C. M-17, a. 13), dont l'application relève du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE les étapes de réalisation du concours pour doter le pavillon du parc des Cèdres d'une œuvre d'art ainsi que le processus de sélection des artistes ont été coordonnés par le Ministère selon les modalités d'application de la politique;

CONSIDÉRANT QUE qu'un jury composé de sept membres, dont trois nommés par le Ministère, a été constitué et que ce dernier s'est rencontré à trois reprises;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres, le Service des infrastructures, le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi qu'un représentant de la firme d'architecture ont fait partie du jury;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des étapes prévues du concours, le jury a étudié trois projets finalistes et a choisi à la majorité l'œuvre Luciole de l'artiste, madame Annie Cantin, puisque sa proposition répond adéquatement aux exigences et aux conditions du concours :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la recommandation des membres du jury pour la sélection de l'œuvre Luciole de madame Annie Cantin, au pavillon du parc des Cèdres dans le cadre du concours d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et sites gouvernementaux et publics du Québec;
- d'entériner le contrat d'exécution d'œuvre d'art entre la Ville de Gatineau et madame Annie Cantin, au montant de 60 675 \$ incluant les taxes, pour la réalisation et l'installation de l'œuvre Luciole;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le contrat d'exécution pour la réalisation de l'œuvre Luciole au pavillon du parc des Cèdres, convenu entre la Ville de Gatineau et madame Annie Cantin;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques à l'artiste lauréat selon les modalités du contrat, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- d'autoriser le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-16009-013	55 404,36 \$	PDI - Pavillon d'accueil - Parc des Cèdres - 16-2013 – Œuvres d'art
04-13493		TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	2 632,02 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-930*

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-28-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX HORODATEURS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 300-28-2019 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau afin d'ajouter des dispositions relatives aux horodateurs.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-931* <u>AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER AUX IMPRÉVUS 1 475 000 \$ - FINANCEMENT PARTIEL DES DÉPENSES RELIÉES AUX INONDATIONS 2019</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a vécu des inondations lors de la crue printanière 2019;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a publié un arrêt ministériel autorisant des municipalités, dont la Ville de Gatineau, à être admissibles au Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses imprévues afférentes à ces inondations s'élèvent à 11 500 000 \$ environ;

CONSIDÉRANT QUE la subvention du ministère de la Sécurité publique couvrira une partie de ces dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la différence doit être financée par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau dispose d'un montant de 1 475 000 \$ pour des imprévus au budget :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à :

- utiliser le montant des imprévus pour couvrir partiellement les dépenses d'inondations 2019;
- effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999 02-23113-999	1 475 000 \$	1 475 000 \$	Imprévus Inondations 2019

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-932*

AUTORISER L'UTILISATION DE LA RÉSERVE OPÉRATIONS DE TERRAINS AFIN DE FINANCER UNE PARTIE DU DÉFICIT RELIÉE AU DÉNEIGEMENT POUR L'ANNÉE 2019 - 2 000 000 \$

CONSIDÉRANT QUE des conditions météo défavorables ont eu lieu en hiver 2019, combinées à des précipitations abondantes de neige;

CONSIDÉRANT QUE le Service de finances, en collaboration avec les autres services municipaux, a procédé à la révision de l'ensemble des recettes et des dépenses anticipées pour l'exercice financier 2019 conformément à la directive municipale sur le contrôle budgétaire D-SF-04;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements budgétaires doivent être effectués afin d'éviter des insuffisances des fonds;

CONSIDÉRANT QU'un déficit pour les opérations de déneigement est estimé à 4 400 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau dispose d'une réserve de 2 000 000 \$ pour les opérations de terrain :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à utiliser la réserve d'opérations de terrain au montant de 2 000 000 \$ pour couvrir partiellement le déficit des opérations de déneigement;

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200-000	2 000 000 \$		Surplus affecté (Réserve – Opérations de terrain)
02-31310-999		2 000 000 \$	Déblaiement et enlèvement de la neige

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-933*

RÈGLEMENT NUMÉRO 61-33-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 61-2006 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE RÉVISER LES TARIFS ÉTABLIS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 61-33-2019 modifiant le Règlement de tarification numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau afin de réviser les tarifs établis.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-934*

RÈGLEMENT NUMÉRO 861-2019 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET DES AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2020

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 861-2019 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-935*

RÈGLEMENT NUMÉRO 863-2019 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 023 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES INCENDIES INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENTS 2020

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 863-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 2 023 000 \$ pour financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des incendies inclus dans le plan d'investissements 2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-936*

ADOPTION DU BUDGET 2020 ET DU PROGRAMME DÉCENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2020 À 2029 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2020 et du Programme décennal d'immobilisations 2020-2029 de la Société de transport de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a adopté son budget et a approuvé son programme décennal d'immobilisations le 31 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, conformément aux articles 116 et 134 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, doit approuver le budget et le Programme décennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver :

- le budget 2020 de la Société de transport de l'Outaouais représentant une quote-part pour la Ville de Gatineau au montant de 68 600 000 \$ sur un budget total de 158 800 000 \$;
- le Programme décennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais pour les années 2020-2029 au montant de 2 836 900 \$.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-937*

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018-2019 ET PRIORITÉS D'INTERVENTION 2019-2020 - FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

CONSIDÉRANT QUE le 20 avril 2015, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 28 devenu le chapitre 8 des lois de 2015 intitulé *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 laquelle confirmait une nouvelle façon de faire en développement économique à travers le Québec;*

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette loi, un Fonds de développement des territoires a été institué afin de favoriser toute mesure de développement local, comprenant principalement la promotion de l'entrepreneuriat ainsi que la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par ses résolutions numéros CM-2015-609 du 25 août 2015, CM-2016-933 du 15 novembre 2016, CM-2017-920 du 21 novembre 2017 et CM-2018-958 du 20 novembre 2018, a adopté l'entente relative au Fonds de développement des territoires soumise par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur de l'entente, il est prévu que le conseil municipal doit adopter annuellement un rapport d'activités ainsi que les priorités d'intervention reliées à l'utilisation des sommes prévues en vertu du Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités 2018-2019 ainsi que les priorités d'intervention 2019-2020 font partie intégrante de la présente résolution :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le rapport d'activités 2018-2019 ainsi que les priorités annuelles d'intervention 2019-2020 relatives au Fonds de développement des territoires afin qu'ils soient déposés dans le site Web de la Ville de Gatineau et transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-938*

<u>VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 6 268 498 (FUTUR LOT 6 330 103) - 8711810 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 268 498 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 38 806,4 m², situé dans l'aéroparc, sur le chemin Industriel.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 8711810 Canada inc. a déposé une promesse d'achat, le 14 novembre 2019, et propose d'acquérir une partie du lot 6 268 498 (futur lot 6 330 103) du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 8 249,3 m², au prix approximatif de 193 572,50 \$ plus les taxes si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 14 novembre 2019, par la compagnie 8711810 Canada inc. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la vente à la compagnie 8711810 Canada inc. d'une partie du lot 6 268 498 (futur lot 6 330 103) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 8 249,3 m², au prix approximatif de 193 572,50 \$ plus les taxes si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 14 novembre 2019, par la compagnie 8711810 Canada inc.;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;

- de mandater le Service des affaires juridiques, advenant le défaut de la compagnie 8711810 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la main levée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-939*

<u>VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 6 266 259 (FUTUR LOT 6 341 458) - 9148-7785 QUÉBEC INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 266 259 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 12 528,2 m², situé dans le Parc de salubrité de Gatineau sur la rue Jean-Louis Mallette.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9148-7785 Québec inc. a déposé une promesse d'achat, le 20 novembre 2019, et propose d'acquérir une partie du lot 6 266 259 (futur lot 6 341 458) du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 4 786,6 m², au prix approximatif de 112 319,12 \$ plus les taxes si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 20 novembre 2019, par la compagnie 9148-7785 Québec inc. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la vente à la compagnie 9148-7785 Québec inc. d'une partie du lot 6 266 259 (futur lot 6 341 458) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 4 786,6 m², au prix approximatif de 112 319,12 \$ plus les taxes si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 20 novembre 2019, par la compagnie 9148-7785 Québec inc.;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de mandater le Service des affaires juridiques, advenant le défaut de la compagnie 9148-7785 Québec inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la main levée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-940*

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-29-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER L'ENTRETIEN, LA CIRCULATION ET LA MANŒUVRE D'UN VÉHICULE HORS ROUTE SUR UN SENTIER RÉCRÉATIF

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 300-29-2019 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau afin d'autoriser l'entretien, la circulation et la manœuvre d'un véhicule hors route sur un sentier récréatif.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-941*

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER À MÊME LA RÉSERVE AUTO-ASSURANCE - PROJET DE RECONSTRUCTION DU PONT BRABANT-PHILIPPE

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement a lancé, le 25 octobre 2019, un appel d'offres public pour la reconstruction du pont Brabant-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été adjugé par le comité exécutif le 10 décembre 2019, conditionnellement à l'approbation de la présente résolution par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-423 du 16 mai 2017, approuvait une affectation du fonds d'auto-assurance, provenant des fonds remboursés par les assurances de la Ville de Gatineau, pour couvrir les frais de reconstruction du pont Brabant-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE le solde actuel du budget approuvé doit être majoré;

CONSIDÉRANT QUE l'ajustement nécessaire au budget est de 271 203 \$, comprenant le montant requis pour les honoraires professionnels et les contingences afin d'assurer la réalisation des travaux de reconstruction du pont Brabant-Philippe;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications par le Service des infrastructures, il est recommandé de procéder à une majoration du budget de l'ordre de 271 203 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 271 203 \$ à même les fonds réservés — Fonds d'auto-assurance afin de compléter le montage financier pour la reconstruction du pont Brabant-Philippe.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-942*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, SERVICE DES BIENS IMMOBILIERS ET SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE les postes suivants sont devenus vacants :

- Technicien, Soutien informatique (poste numéro GBI-BLC-009);
- Chargé de projets, Géomatique et cartographie (poste numéro INC-BLC-019) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable, du Service des biens immobiliers et du Service de sécurité incendie de la façon suivante :

Service de l'urbanisme et du développement durable :

Création d'un poste de technicien en urbanisme (poste numéro UDD-BLC-139) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur, Géomatique et systèmes d'information;

Service des biens immobiliers :

• Abolition du poste de technicien, Soutien informatique (poste numéro GBI-BLC-009) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs;

Service de sécurité incendie :

• Abolition du poste de chargé de projets, Géomatique et cartographie (poste numéro INC-BLC-019) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-943* <u>AUTORISER LE VERSEMENT D'UNE PRIME DE RÉTENTION DES AVOCATS</u>

CONSIDÉRANT QUE le recrutement et la rétention des avocats avec l'expérience et les compétences souhaitées sont difficiles;

CONSIDÉRANT la concurrence faite par les gouvernements fédéral et provincial pour l'attraction de cette main-d'œuvre qualifiée en raison des conditions salariales offertes;

CONSIDÉRANT QUE dans sa résolution numéro CM-2006-868 du 3 octobre 2006, le conseil municipal autorisait la création d'une prime de rétention de 10 000 \$ pour les avocats détenant cinq ans de Barreau et plus, dont l'existence devait être révisée cinq ans plus tard;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2008-1104 du 28 octobre 2008, modifiait le rangement salarial des postes d'avocat et réduisait la prime de rétention des avocats à 5 000 \$ par année pour les avocats détenant cinq ans de Barreau et plus;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2015-942 du 9 décembre 2015, prolongeait l'existence de la prime de rétention pour les avocats détenant cinq ans de Barreau et plus pour une période de deux ans, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016;

CONSIDÉRANT QU'une étude de rémunération a été effectuée à l'automne 2017 par une firme externe en rémunération et que leur recommandation était à l'effet de maintenir la prime pour les avocats;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2017-997 du 12 décembre 2017, prolongeait l'existence des primes de rétention pour une période d'un an, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des professionnels prend fin en décembre 2021 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de poursuivre le versement de la prime de rétention de 5 000 \$ par année pour les avocats détenant cinq ans et plus de Barreau, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2019, jusqu'au début des négociations de la nouvelle convention collective des professionnels, c'est-à-dire à la fin du mois de décembre 2021.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-944* AUGMENTATION SALARIALE ANNUELLE DES EMPLOYÉS-CADRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2001-57 du 12 décembre 2001, adoptait une Politique salariale pour les employés-cadres;

CONSIDÉRANT QU'un des objets de la politique est de permettre une rémunération équitable en fonction du marché pour des postes similaires et maintenir un écart adéquat avec les postes syndiqués :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de majorer de 2,0 % par année, soient pour 2020 et 2021, la grille salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau prévue à la Politique salariale adoptée par le conseil municipal, le 12 décembre 2001.

La présente résolution ne s'applique pas aux postes d'employés-cadres policiers et pompiers mentionnés à l'annexe B de la politique pour lesquels les augmentations salariales sont déjà prévues par un différentiel applicable sur les postes syndiqués.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe B de la politique en conséquence.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-945*

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR FABIO JIMÉNEZ À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT - PLANIFICATION ET GESTION DU TERRITOIRE AU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur adjoint, Planification et gestion du territoire (poste numéro UDD-CAD-002) du Service de l'urbanisme et du développement durable, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Fabio Jiménez au poste de directeur adjoint, Planification et gestion du territoire (poste numéro UDD-CAD-002) du Service de l'urbanisme et du développement durable sous la gouverne du directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable.

Le salaire de monsieur Fabio Jiménez est établi à la classe 7, 6^e échelon de l'échelle salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Fabio Jiménez sera assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Fabio Jiménez aura droit à une allocation automobile de 1 880 \$, tel que prévu au recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Fabio Jiménez aura droit au remboursement de frais de déménagement jusqu'à concurrence de 2 000 \$.

Monsieur Fabio Jiménez aura droit à une allocation de subsistance de 1 000 \$ par mois pour les trois premiers mois suite à son entrée en fonction.

Monsieur Fabio Jiménez aura droit au remboursement des frais de déplacement aller et retour entre son domicile et son lieu de travail en fonction des taux en vigueur autorisés pour les trois premiers mois suite à l'entrée en fonction.

Monsieur Fabio Jiménez est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61100-115 – Service de l'urbanisme et du développement durable – Réguliers, non syndiqués.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CÉDRIC TESSIER Conseiller et président Comité exécutif M° GENEVIÈVE LEDUC Greffière Comité exécutif